

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT d'AVESNES-SUR-HELPE

CANTON DE FOURMIÉS

COMMUNE DE SARS-POTERIES

République Française

Liberté-égalité-fraternité

Arrêtés du Maire
Relatif à la destruction des corbeaux freux

La Maire de la Commune de Sars-Poteries,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement

Considérant qu'il y a lieu de détruire les corbeaux freux, animaux classés nuisibles causant des dommages aux activités agricoles, et dont la présence excessive a été constatée sur le territoire communale

Sur proposition de Monsieur BONNIN Olivier, Lieutenant de Louveterie,

ARRETE

Article 1 : La destruction des corbeaux freux sera organisée les 2, 9,16,23 et 30 mai 2023 sur l'ensemble du territoire de la commune de SARS-POTERIES

Article 2 : Les battues seront placées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de Louveterie de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE. Sera seul autorisé l'emploi d'armes de chasse propres à la chasse des animaux à détruire.

Article 3 : Dans les 48 heures de la battue, le Lieutenant de Louveterie dressera un procès verbal de l'opération relatant notamment le nombre de chasseurs qui y ont pris part, le nombre et la nature des animaux détruits. Un exemplaire de ce procès verbal sera adressé à Madame le Sous-Prefet pour information

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché aux lieux accoutumés, et une copie sera adressée à :

- Mme Le Sous-Prefet d'Avesnes sur Helpe
- M Bonnin Olivier, Lieutenant de Louveterie
- M le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe
- M le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
- M le Directeur de la DDTM de Lille

Fait à Sars-Poteries, le 21 mars 2023

Sandra BROGNET, Maire